

Contribution de J.P. ANDRE –Meschers sur Gironde

Cette contribution a pour but d'apporter un autre "éclairage" sur les informations diffusées par 4Gas lors de la réunion du 27 Septembre 2007 au Verdon.

Utilisation de l'eau de la Gironde pour regazéifier le GNL

Impact des rejets d'eau chlorée

Pour affirmer qu'aucune toxicité n'est à redouter suite au rejet d'eau chlorée, il est fait référence à des études concernant les rejets de centrales thermiques.

Dans de tels cas, l'eau a pour fonction de refroidir les installations, les rejets sont donc effectués à une température plus élevée que lors du prélèvement.

Dans le cas du Verdon au contraire l'eau rejetée sera plus froide que lors du prélèvement.

Comment alors avoir la certitude avec ce gradient inversé de température que les conséquences ne seront pas différentes ?

Le taux de chlore sera comparable à celui d'une piscine, le plaisir de se baigner en eau libre est-il compatible avec un milieu où l'on retrouve l'ambiance du grand bain ?

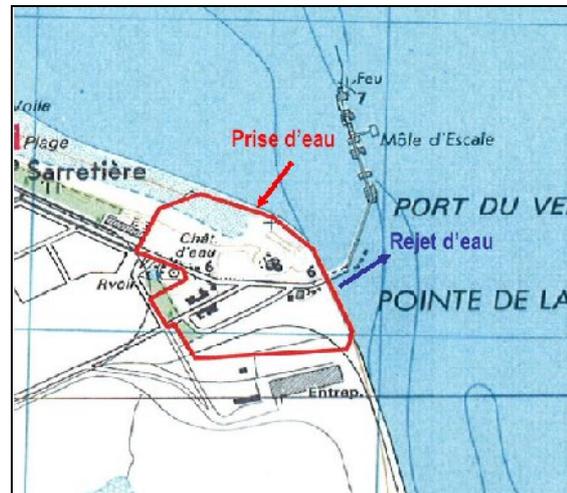
Position des points de prise et rejet d'eau

Le flux de l'eau dominant dans l'estuaire est en direction de l'océan même s'il est contrarié par les marées montantes. Dès lors l'impact de la masse d'eau froide n'aura pas la forme concentrique idéale visualisée sur les documents, mais plus une forme oblongue étirée vers la plage de la Chambrette.

Impact eau froide selon 4Gas



Plan implantation projet



Plans sensiblement à la même échelle

Par ailleurs le rejet d'eau étant situé en amont, sans doute pour l'éloigner de la plage et minimiser les craintes des riverains et baigneurs, aura une influence sur la température d'eau au niveau de la prise. Ainsi l'eau prélevée ne sera plus à la température générale de la Gironde car dans l'emprise de la masse d'eau déjà plus froide. Selon les chiffres et schéma du maître d'ouvrage c'est donc une eau encore plus froide qui sera rejetée. Certes cela ne sera pas un cycle sans fin, un équilibre des températures se créera mais il est vraisemblable que cela soit plus près de moins 4 à 5 degrés que des 2.5 annoncés.

En été, entre une baignade à 22 degrés ou 17, les estivants courageux pourront se compter !

Impact sur l'air

Qualité de l'air existant

Il est à noter que dans le document fourni il n'est nullement fait état de la qualité de l'air à ce jour (ou de sa pollution), en conséquence il est impossible de mesurer l'impact lié à l'activité envisagée ni d'apprécier si les promesses de limitation avancées sont le résultat d'un important effort de préservation de l'environnement ou simplement d'une exploitation normale sans précaution particulière.

Qualité de l'air futur

Selon le maître d'ouvrage, le terminal en exploitation, les rejets dans l'atmosphère seront inférieurs aux maxima imposés par la réglementation. Ces taux étant une obligation légale on ne pouvait pas douter que leur respect soit annoncé.

Mais il ne faut pas s'y tromper ces valeurs réglementaires sont des maxima au-delà desquels le législateur considère qu'il y a danger pour la santé, ce n'est pas la définition d'un air pur et de qualité mais les limites d'un air respirable.

Un peu de recul montre que toutes ces valeurs avec le temps ont tendance à être revues à la baisse. La protection de la nature et de l'homme et notre connaissance accrue des implications des polluants aidant, les produits ou valeurs acceptables hier sont aujourd'hui interdits (Pyralène - Amiante par exemple)

Respecter ou être en deçà de la réglementation n'est pas une garantie pour l'avenir. L'incidence sur la qualité de l'air ne doit pas être faible elle doit être nulle.

Incidence sur le niveau sonore

Le niveau existant

Rappel :

L'échelle des décibels est une échelle logarithmique. Dès lors 3 décibels supplémentaires correspondent à un doublement du niveau sonore, et 10 décibels multiplient celui-ci par 10. Les décibels ne s'additionnent pas, ainsi deux machines d'un niveau sonore de 60 décibels chacune ne font pas un bruit de 120 décibels mais de 63 décibels.

Selon le document 4Gas la situation actuelle serait la suivante

> Résultats de la campagne de mesure en façade des habitations riveraines

PÉRIODE	LEQ	LMIN	LMAX
7-22 H	51,9	23,8	82,9
22-7 H	48,5	22,3	88,2

Niveaux sonores pondérés A

LEq : Niveau sonore continu équivalent pondéré A obtenu sur un intervalle de temps de 1 seconde

Il est regrettable qu'il ne soit fait état d'aucune mesure relative à la rive Nord-Est de la Gironde. Saint-Georges de Didonne et Meschers sur Gironde sont en vision directe et aucun obstacle ne s'oppose à la propagation du bruit.

Le niveau futur

Rappel norme d'émission sonore des installations nouvelles soumises à autorisation après le 1er juillet 1997

L'arrêté du 23 janvier 1997 reprend les principes généraux de l'arrêté du 1er mars 1993, notamment en ce qui concerne la prééminence accordée à l'émergence et le mode de détermination des niveaux applicables en limites d'établissement.

Valeurs admissibles d'émergence

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée* (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

* Zone à émergence réglementée : intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse)

Le maître d'ouvrage, dans sa conclusion, s'octroie le droit de déroger à la réglementation en vigueur. En effet en fonction des niveaux L_{Eq} mesurés, supérieur à 45 dB(A), l'incidence d'une installation nouvelle ne doit générer en période nocturne que 3 dB(A) supplémentaires, 4 dB(A) n'est pas conforme.

Impact sur la biodiversité

Le dossier est tellement pauvre qu'il n'y a pas matière à développer. Il ne fait qu'évoquer des études dont la plus part sont à venir. Dès lors aucune mesure concrète hormis des promesses n'est annoncée.

Faune et flore ne peuvent faire entendre et comprendre l'adage

"Les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent"

c'est donc à nous qu'il appartient de réagir pour léguer aux générations futures un environnement au moins aussi qualitatif que celui que nous ont laissés nos anciens.